

Séance ouverte à 19h04.

Monsieur Le Maire constate oralement qu'il y a :

- 15 présents : Alain FAVRAUD, Eléonore BEAUBREUIL, Didier CHARPENTIER, Nadine DECOUTY, Gérard BÂCLE, Béthy LECOEUR, Jean-Philippe BUCHET, Christine BESSE, Sylvain DUBEST, Aurélie WAMBRE, Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE, Adrien REBAI, Kévin BERTIN et François FAVRAUD.

Secrétaire de la séance : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

Mise à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 23/01/2026 : APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ.

Mise à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 21/03/2026 : APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ.

Les sujets abordés :

- Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

- Le Maire explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences dans un souci de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal est appelé à examiner les possibilités et à se prononcer sur ce point. Le conseil municipal DONNE délégations au Maire pour les domaines N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 26, 27, 28 et 29 mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Délégations du Maire aux Adjoints

- Pour le bon fonctionnement des services, le Maire explique qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et annonce ses propositions.

Le conseil municipal les étudie et AUTORISE Le Maire à rédiger les arrêtés de fonctions et signature pour les 4 Adjoints.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Indemnité du Maire

- L'article L.2123-23 du CGCT précise que Le Maire bénéficie à titre automatique et sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée selon un barème (44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes ayant entre 500 et 999 habitants).

Dans un souci de respect du budget communal, Monsieur Le Maire souhaite ne pas s'octroyer la totalité de cette indemnité et propose de baisser son indemnité et prendre ainsi 34.45%.

Le conseil municipal VALIDE la proposition faite et fixe le taux d'indemnité du Maire à 34.45%.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Indemnités des Adjoints

- L'article L.2123-20 du CGCT précise que les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité de fonction fixée selon un barème (11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes ayant entre 500 et 999 habitants).

Dans un souci de respect du budget communal et d'homogénéité avec la baisse de l'indemnité du Maire, il est proposé de fixer le taux d'indemnités pour les Adjoints à 8.32%.

Le conseil municipal VALIDE la proposition faite et fixe le taux d'indemnité des Adjoints à 8.32%.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Commissions communales

- Le Maire explique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier différents sujets et qu'elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient donc au conseil de constituer les commissions et d'en décider le nombre de conseillers y siégeant et de les désigner.

Après délibération et votes à mains levées, il est constitué 8 commissions et les membres en ont été désignés.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- Le Maire explique que le Code Général des Impôts institue une CCID composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans chaque commune de moins de 2000 habitants, présidée par Le Maire. Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur liste de 24 contribuables composée par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, VALIDE une liste de 24 contribuables séparée en 12 titulaires et 12 suppléants à envoyer au DDFIP pour désignation.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Commission d'Appel d'Offre (CAO)

- Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour composer la CAO pour la durée du mandat. Le conseil municipal après en avoir délibéré, VALIDE 3 titulaires et 3 suppléants.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Correspondants DEFENSE/GALA/PANDEMIE

- Le Maire explique que des correspondants pour les alertes DEFENSE, GALA et PANDEMIE doivent être désignés au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNE des correspondants pour chaque alerte susmentionnée.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Délégués au Syndicat Vienne Briance Gorre

- Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SVBG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à mains levées, VALIDE 1 titulaire et 1 suppléant.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Délégués au Syndicat Energies Haute-Vienne

- Il convient de désigner 1 représentant de la commune pour siéger au sein du secteur territorial Energies Ouest du SEHV.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNE 1 représentant pour la commune au SEHV.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Délégués au SMVG/SIVOM

- Le conseil municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant auprès du SIVOM /SMVG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vote à mains levées, DESIGNE 1 titulaire et 1 suppléant.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Formation des élus

- Monsieur François FAVRAUD fait lecture d'un projet de délibération expliquant que le Code Général des Collectivités Territoriales instaure un droit à la formation pour les élus et qu'il convient de déterminer les crédits ouverts à cet effet. Ce montant ne peut être inférieur 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal DECIDE d'allouer une enveloppe annuelle totale de 668.23€ par an (renouvelée chaque année durant le mandat).

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Compensation perte de salaire

- Monsieur Gérard BÂCLE lit le projet de délibération concernant le sujet de la compensation de la perte de salaire. Le Maire explique que dans certains cas, les conseillers municipaux peuvent subir une perte de salaire lorsqu'ils consacrent du temps à l'administration de la commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions pour mettre en place une compensation.

Le conseil municipal AUTORISE le versement d'une compensation sous les conditions règlementées par le CGCT.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Désignation de délégués à L'AEJO87

→ Le Maire explique le projet de délibération dont Monsieur Didier CHARPENTIER a fait lecture. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical de L'AEJO87 (L'Avenir Enfance Jeunesse Ouest 87).

Le conseil municipal DESIGNER 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical de L'AEJO87.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Autorisation choix d'architecte

→ Madame Muriel DEPIERREFIXE fait lecture du projet de délibération. Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il doit être autorisé à poursuivre les démarches pour mettre en œuvre les travaux de réfection de la toiture de l'église communale et notamment de prendre contact avec l'architecte du Patrimoine afin de peaufiner le dossier.

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à monter le dossier, à PRENDRE CONTACT avec l'architecte du patrimoine Madame Maria-Andreea GRECU (Limoges) et à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Service civique

→ Madame Christine BESSE porte lecture du résumé du dossier. Le Maire explique avoir reçu la demande d'une jeune habitante de St Martin de Jussac qui souhaiterait faire un service civique dans la commune. Afin de pouvoir engager quelque démarche, il convient d'abord d'obtenir un agrément auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal AUTORISE Le Maire à monter un dossier pour obtenir l'agrément et éventuellement accueillir cette volontaire en service civique.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

- Projet photovoltaïque

→ Madame Eléonore BEAUBREUIL fait lecture du projet de délibération. Le Maire explique que les services de l'Etat ont demandé l'avis du conseil municipal quant au projet de construction d'une centrale photovoltaïque dans la commune, au lieu-dit « Chez Mingou ». L'entreprise SPV NS France 10/NARASOLAR a déposé un permis de construire.

Le conseil municipal DIT que la commune suivra l'avis général du service instructeur du permis de construire ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et DONNE un avis favorable. Le Maire est ainsi AUTORISÉ à poursuivre dans ce dossier, dans la limite de ses attributions.

**VOTE = POUR à l'UNANIMITÉ**

**Questions diverses : Néant.**

**Informations diverses proposées par Le Maire ou les membres du conseil municipal :**

- Monsieur Le Maire annonce les PV et INFOS diverses des CCPOL, SEHV et SVBG qui sont transmis aux élus en application de l'article L.5211-40-2 du CGCT.
- Madame Béthy LECOEUR demande s'il est possible d'installer une rampe afin de se tenir en descendant ou en montant les marches de l'entrée de la bibliothèque. Il lui est répondu que la question sera étudiée sur place dès le lendemain matin et qu'une solution sera proposée rapidement.

**La séance est levée à 21h19.**

La secrétaire de séance,



Eléonore BEAUBREUIL

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Approuvé à l'unanimité des membres présents  
en Conseil Municipal du 29/04/2026.

